



MÉDICAMENTS & GROSSESSE

# LES BONS RÉFLEXES

**ansm**

Agence nationale de sécurité du médicament  
et des produits de santé

# 4 RÈGLES D'OR

POUR UNE BONNE PRISE EN CHARGE DE LA MÈRE ET L'ENFANT À NAÎTRE

1

## Préparez votre grossesse : parlez-en à votre médecin

Le début de la grossesse est la période où le risque de malformation est le plus important.

À ce stade, la grossesse peut ne pas encore être connue et elle se déroulera dans les meilleures conditions possibles si elle a pu être programmée et préparée.

Anticiper et prévenir votre médecin d'un projet de grossesse permet de revoir chaque traitement en cours, afin d'étudier s'il peut être arrêté, modifié ou remplacé par une solution compatible (médicamenteuse ou non) avec la grossesse à venir<sup>[1]</sup>.

Pensez également à parler des médicaments sans ordonnance et des traitements particuliers pris par votre partenaire.

2

## Vous êtes enceinte : pas d'automédication

Demandez conseil à un professionnel de santé avant de prendre tout médicament y compris ceux vendus sans ordonnance, ceux à base de plantes ou encore des produits tels que les huiles essentielles...

3

## Vous êtes enceinte : informez les professionnels de santé qui vous suivent

- Si vous prenez déjà un médicament, informez dès que possible votre médecin de votre grossesse. Il évaluera la nécessité de poursuivre ou non votre traitement et vous informera des alternatives possibles, des avantages et des inconvénients connus pour chaque type de prise en charge, qu'elle soit médicamenteuse ou non. Si un traitement est indispensable, votre médecin vous proposera le plus sûr pour vous et pour votre enfant à naître. Si nécessaire, il vous orientera vers des professionnels de santé spécialisés.
- Si vous êtes enceinte, n'oubliez pas de l'indiquer aux professionnels de santé que vous êtes amenée à consulter (médecin, pharmacien, sage-femme, dentiste, ...), ils en tiendront compte dans votre prise en charge.

4

## N'arrêtez ou ne modifiez jamais le traitement qui vous a été prescrit, sans avis médical au préalable

La découverte d'une grossesse ne doit en aucun cas vous amener à arrêter votre traitement ou à modifier les doses prescrites, sans avis médical (médecin, pharmacien, sage-femme). Vous risqueriez de perdre les bénéfices de votre traitement et de voir réapparaître des symptômes, ce qui peut être dangereux pour vous et/ou votre enfant à naître.

[1] Certains médicaments peuvent persister pendant longtemps dans l'organisme (parfois plusieurs mois). Il faut donc attendre la durée nécessaire à leur élimination avant d'envisager une grossesse. Cela est valable pour les femmes comme pour les hommes.



## MÉDICAMENTS & GROSSESSE

# QUELS SONT LES RISQUES ?

LES RISQUES POUR VOTRE ENFANT NE SONT PAS LES MÊMES SELON LE MÉDICAMENT ET LA PÉRIODE DE LA GROSSESSE

### EMBRYON

1<sup>er</sup> trimestre



Formation des organes  
et de la structure du corps\*

Risque maximal de malformations (anomalies du cœur, bec de lièvre, défaut de formation des membres, ...) jusqu'à 10 semaines d'aménorrhée.

### FŒTUS

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres



Développement des organes  
et croissance du fœtus

Effets sur la croissance et la maturation des organes (faible poids à la naissance, atteintes rénales, ...)  
Effets temporaires ou définitifs.

### BÉBÉ



Effets liés :  
• au médicament lui-même,  
• à la privation du médicament (syndrome de sevrage).  
En cas de prise en fin de grossesse ou pendant l'accouchement.

### ENFANT - ADULTE



Effets non visibles à la naissance mais détectés plus tard : troubles cognitifs, autisme, hyperactivité, ...

MORT EMBRYONNAIRE ET FŒTALE *IN UTERO*

\* La formation du cerveau et du système génital se poursuit tout au long de la grossesse.

◆ Pour certains médicaments, des effets peuvent possiblement être observés à la seconde génération.

Une grossesse se prépare, en particulier si vous prenez des médicaments qui peuvent être dangereux pour votre enfant à naître.

D'une manière générale, les médicaments, y compris ceux vendus sans ordonnance, doivent être évités au cours de la grossesse.

Toutefois, dans certains cas, votre médecin pourra être amené à étudier la nécessité d'un traitement.

LE  
SAVIEZ-VOUS  
?

**Des pictogrammes d'avertissement "Femmes enceintes" figurent sur les boîtes des médicaments qui peuvent présenter des risques s'ils sont pris pendant la grossesse.**

Pensez à vérifier la présence ou non du pictogramme et n'hésitez pas à demander conseil à votre pharmacien.



**XXXXXX + GROSSESSE  
= DANGER**

Ne pas utiliser chez  
[mentionner les personnes concernées]\*,  
sauf en l'absence d'alternative thérapeutique



**XXXXXX + GROSSESSE  
= INTERDIT**

Ne pas utiliser chez  
[mentionner les personnes concernées]\*

## OÙ VOUS RENSEIGNER ?

◆ **Les professionnels de santé, médecins, pharmaciens, sages-femmes, etc.** sont là pour vous aider. N'hésitez pas à leur poser des questions.

◆ **Dans les notices accompagnant les boîtes de médicaments** (rubrique "Grossesse et allaitement") ou sur la base de données publique des médicaments : <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>

◆ **Sur le site internet de l'ANSM** : [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr), rubrique "Médicaments et grossesse".

◆ **Sur le site internet du Centre de référence sur les agents tératogènes (CRAT)** : [www.lecrat.fr](http://www.lecrat.fr)

◆ **Auprès du Centre régional de pharmacovigilance (CRPV)** de votre région, qui pourra vous apporter des avis d'experts, personnalisés, en fonction de votre maladie et de votre médicament. Les coordonnées sont accessibles sur le site internet de l'ANSM : [www.ansm.sante.fr](http://www.ansm.sante.fr), rubrique "déclarer un effet indésirable".

◆ **Auprès d'associations de patients.**

## VOUS AUSSI...

### VOUS POUVEZ DÉCLARER LES EFFETS INDÉSIRABLES QUE VOUS RENCONTREZ

◆ Déclarer, c'est contribuer à une meilleure connaissance des médicaments utilisés, notamment chez la femme enceinte. Rendez-vous sur [www.signalement-sante.gouv.fr](http://www.signalement-sante.gouv.fr)